

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE SAÔNE CENTRE**

**DECISION DU PRESIDENT**

**N°2023/79 – Impression de 10 100 bulletins intercommunaux de 16 pages**

Le Président de la Communauté Val de Saône Centre,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique (2019), avec notamment l'article R2122-8 – marché négocié sans publicité ni mise en concurrence préalables (dont le montant est estimé < 40 000 € HT),  
Vu la délibération 2020/06/08/06 du conseil communautaire du 8 juin 2020 donnant délégation à M. le Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification et le règlement des marchés et des accords-cadres (à bons de commande et/ou à marchés subséquents) d'un montant maximal de 90 000 euros HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Vu la validation par M. DESCHIZEAUX Jean-Claude, Président, de l'offre de l'entreprise DG PROMO, le 9 novembre 2023,  
Vu les crédits inscrits au budget,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

Il est décidé de signer le devis de l'entreprise DG PROMO, 19 rue Gabriel Voisin – Rond-point Sud - 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS, pour l'impression de 10 100 bulletins intercommunaux de 16 pages.

**Article 2 :**

Le montant de l'offre correspondant aux prestations s'élève à **5 085,00 € HT** (soit 5 593,50 € TTC).

**Article 3 :**

Mme la Directrice de la Communauté de Communes Val de Saône Centre est chargée de l'exécution de la présente décision dont une copie sera transmise à Mme la Préfète de l'Ain, M. le Receveur de Châtillon-sur-Chalaronne et notifiée à l'entreprise concernée.

Fait à MONTCEAUX, le 20 novembre 2023

Le Président,  
Jean-Claude DESCHIZEAUX